



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

CANTINE SCOLAIRE de GY-LES-NONAINS

Le présent règlement a pour objet de rappeler les conditions d'accueil au service de cantine scolaire de la commune.

Le service de restauration scolaire est un service municipal facultatif placé sous l'autorité du Maire qui fonctionne durant toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La restauration collective a pour règle de proposer une alimentation équilibrée et pour objet d'amener les enfants à découvrir l'ensemble des produits alimentaires.

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer, sans omettre le respect envers le personnel; il doit être aussi un moment privilégié de découverte et de plaisir.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET DE SERVICE DES REPAS

Il est rappelé aux familles que les repas servis dans l'enceinte du restaurant scolaire sont, exclusivement, préparés par le prestataire choisi par la commune.

1. Repas Standard

La restauration scolaire a une vocation collective et ne peut répondre à des préférences ou convenances personnelles. Pour ces raisons, le repas est servi dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire.

2. Repas Spécifique PAI

Au regard des protocoles d'hygiène et de sécurité alimentaire, aucun aliment autre que ceux fournis par le prestataire ne pourront être servis par le service de cantine, à l'exception faite des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

*Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins les concernant. Dans ce cas, un **Projet d'Accueil Individualisé** devra être mis en place sur l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école. Sans ce Projet d'Accueil Individualisé, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire.*

3. Repas de Substitution

Un menu spécial est proposé dans la mesure du possible ; les familles souhaitant en bénéficier doivent le signaler lors de l'inscription à la Mairie.

INSCRIPTION :

Pour inscrire leurs enfants, les familles auront à cocher leurs jours de présence à la cantine pour la rentrée et devront informer par écrit le secrétariat de la Mairie de GY-LES-NONAINS en cas de modification en cours d'année.

Une réinscription d'un enfant sera acceptée sous conditions que la famille soit à jour dans les paiements de la cantine.

Un accusé de réception du présent règlement intérieur dûment complété ainsi que l'engagement des parents à en respecter les dispositions sont à remettre dans le délai indiqué au secrétariat de la Mairie de GY-LES-NONAINS ; l'accusé de réception et le respect des dispositions, conditionnent la prise en charge de l'enfant au sein du restaurant scolaire.

En cas de non-renvoi des documents dans le délai prévu, l'accueil de l'enfant au sein du restaurant scolaire ne sera pas assuré.

RÉGULARITÉ :

Il est rappelé aux familles qu'il est nécessaire de respecter une fréquence régulière des présences au sein du restaurant scolaire.

Il est possible d'inscrire son enfant pour une, deux, ou trois journées par semaine à condition qu'il s'agisse toujours de la ou des mêmes journées par semaine sur l'année.

En cas d'absence exceptionnelle, il est nécessaire de prévenir la Mairie par écrit avant la date de commande des repas, voir tableau ci-dessous :

Jour du repas	Jour de commande
Lundi	Vendredi avant 10h00
Mardi	Lundi avant 10h00
Jeudi	Mardi avant 10h00
Vendredi	Jeudi avant 10h00

Les enfants ne seront accueillis à la cantine au tarif normal que les jours inscrits préalablement sur le tableau. Dans le cas contraire, le tarif exceptionnel sera appliqué.

PRIX DU REPAS :

Le prix du repas pour tous les élèves inscrits à la cantine, fixé par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2025/2026, est de 3,90€.

Pour les repas exceptionnels, c'est à dire pour les élèves non- inscrits à la cantine scolaire, les frais de gestion s'ajoutent au prix du repas. Ce qui porte le repas à 5,60€ pour l'année scolaire 2025/2026

FACTURATION DES REPAS :

Les repas sont facturés mensuellement. Les factures sont envoyées par le Service de Gestion Comptable (SGC) aux familles en début de mois suivant.

Le règlement de ces factures doit être adressés au Service de Gestion Comptable.

Le prélèvement automatique va être reconduit lors de la prochaine rentrée scolaire.

Les repas ne seront pas facturés dans les conditions suivantes :

Si les jours d'absence de l'enfant sont justifiés avec un certificat médical ou par un courrier des parents fourni au secrétariat de mairie dans les délais impartis (voir paragraphe « régularité »).

NB : Cas de grève de l'enseignant.

« La loi n°2008-790 du 20 août 2008 crée un droit d'accueil au profit des élèves des écoles élémentaires, en cas de grève des enseignants. Il appartient aux collectivités étant compétentes en matière de fonctionnement des écoles d'organiser et d'assurer le service d'accueil. Dès lors, le service de restauration accueille les élèves présents comme s'il s'agissait d'un jour normal de classe. »

Les repas des enfants absents dans le cadre des grèves des enseignants seront donc facturés.

IMPAYÉS ET SANCTIONS :

Tout retard de paiement fera l'objet d'un courrier de relance de la part de M. Le Maire et le trésor public.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à en avertir le Service de Gestion Comptable qui peut mettre en place des facilités de paiement.

DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter le personnel de surveillance et de cantine et respecter les règles de vie collective, tout manquement grave sera signalé aux familles et des sanctions pourront être envisagées ; du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.